



Contrôle d'alcoolemie par les gendarmes

Par **gildasdu29**, le **08/05/2011 à 19:37**

Bonjour,

Je me suis fait contrôlé par les gendarmes en sortant de boîte de nuit à 4 h 00 du matin, résultat : 0,38 mg/ puis 15 mn plus tard 0,36 soit 0,72 g/l. J'ai eu une amende de 90 euros et je suis reparti avec ma voiture et donc mon permis. Le gendarme m'a dit que cela s'arrêtait là, que je n'aurais pas de suspension. J'ai un doute, pouvez vous me rassurer ?

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **09/05/2011 à 09:49**

Bonjour,

Votre taux d'alcoolémie est un taux contraventionnel (0,38 mg/l d'air expiré devenus 0,36 mg/l d'air expiré). Le paiement du PV entraînera la clôture du dossier donc, pas de suspension possible du permis ni autres peines complémentaires puisque l'action publique sera éteinte. Seuls réteront les 6 points à retirer car ça, c'est une sanction administrative.

Par **gildasdu29**, le **09/05/2011 à 09:56**

Merci pour votre réponse